



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 24 février 2026**

Délibération n° DEL 2026 002

Date de la Convocation :

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre février à 18 h 00, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni CENTRE ROGER FOURNEYRON, sous la Présidence de Madame Michelle MICHEL.

Nombre de conseillers en exercice :
17

Étaient présents :

Madame Michelle MICHEL, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marlène JARROUSSE-LASHERME, Monsieur Georges DRAJNER, Madame Jeannine GIRE-KIEFER, Monsieur Jacques LABROSSE, Monsieur Marc LAVERGNE, Madame Charlotte OLLAGNON, Madame Huguette PORTAL, Monsieur Fernand GRAS

Date de publication en ligne :

Ont donné procuration :

Monsieur Michel CHAPUIS à Madame Michelle MICHEL, Monsieur François CHATAING à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER

Absent(e)s :

Madame Catherine CHALAYE, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Annie VARRAUD

Secrétaire de séance : Mélanie GANNAT

La séance a été levée à : 20 : 00

Objet : Aides Facultatives Règlement Modification

Rapporteur : Michelle MICHEL

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer par délibération les différents types de secours en fonction de ses priorités, des besoins de la population et d'en définir les conditions d'attribution (l'article R.123-21 du CASF faisant référence à « l'attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration »).

Par une délibération du 4 mars 2019 un règlement des aides facultatives a été approuvé, puis modifié le 13 décembre 2022.

Afin de tenir compte des évolutions des situations et de la fragilité des foyers présentant des demandes d'aides, il vous est proposé de revoir deux éléments de ce règlement.

Le premier concerne le montant de la moyenne économique retenue pour l'instruction des demandes d'aide présentées.

En effet, les prix des produits alimentaires en France ont augmenté d'environ +25 % à +30 % entre 2019 et fin 2025, il serait judicieux d'adapter nos aides en conséquence.

Le règlement des aides facultatives de 2019 prévoyait de retenir un seuil de 8,00 € par jour et par personne de moyenne économique pour examiner sans dérogation la demande d'aide. Il vous est proposé de relever ce seuil à 10,00 € par jour et par personne.

Le second point de modification du règlement concerne la possibilité de délivrer des tickets de transport en commun (Tudip – bus) soit 2 tickets maximum pourraient être distribués. Chaque bénéficiaire pourrait obtenir un maximum de 10 tickets de transport en commun (Tudip) par année civile.

Le Conseil d'Administration:

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **APPROUVE** *la modification du règlement des aides facultatives en relevant le seuil de moyenne économique retenue pour examiner sans dérogation les demandes d'aide à 10,00 € par jour et par personne et autorisant la délivrance de tickets de transport en commun selon les termes du règlement joint*
- **AUTORISE** *Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.*

VOTE : UNANIMITÉ

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 24 février 2026